

# RENAISON

## BUDGET 2026

Le BILAN FINANCIER 2025 a été voté le 9 février 2026

Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année.

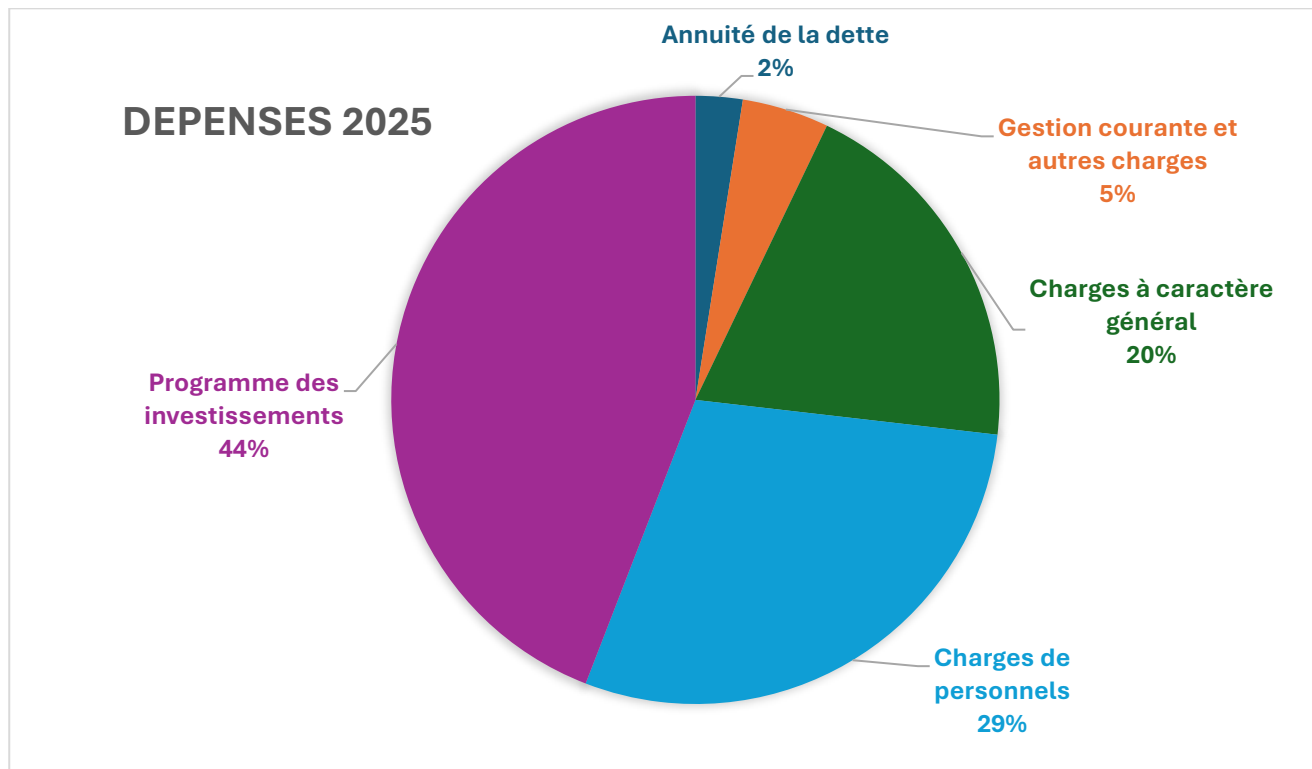
Documents :

- Budget général (5 090 000 € TTC)
- Budget annexe Gare du Tacot (20 381,60 € HT)
- Budget locations immobilières (707 268 € HT)

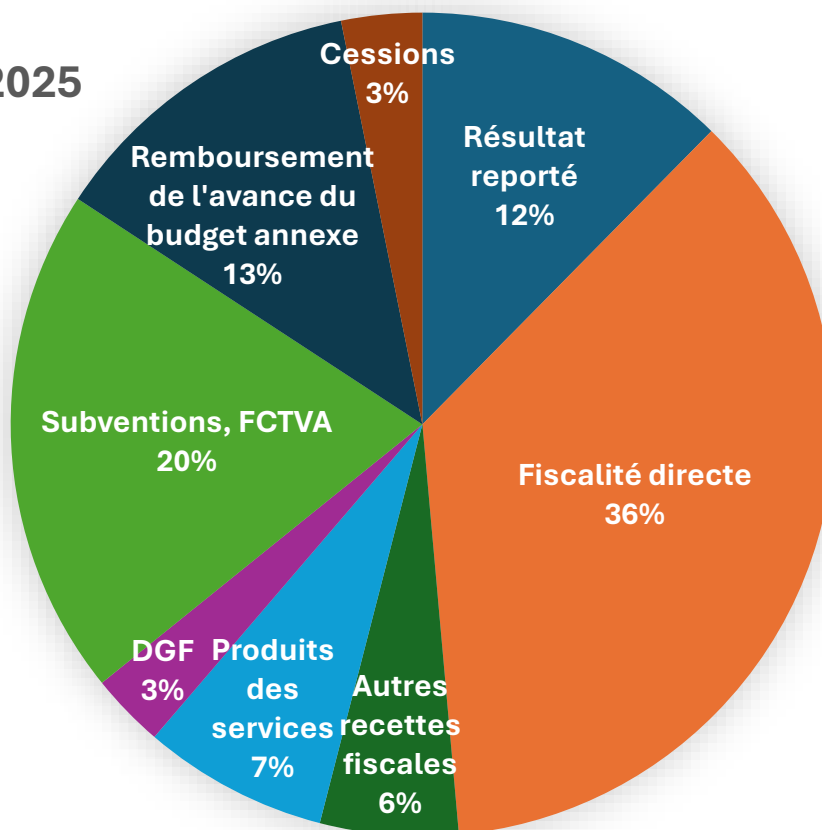
### Les grands chiffres du budget général

- Total des dépenses réelles : 4 691 259,05 € ; 46% en investissement.
- Total des recettes réelles : 5 260 573,29 € ; 67% en fonctionnement

Répartition des dépenses et des recettes :



## RECETTES 2025



### En fonctionnement, les principales dépenses des charges à caractère général sont :

- Crédit-bail gendarmerie : 170 000,53 €
- Electricité : 163 211,02 €
- Dépenses d'entretien du patrimoine communal par des prestataires externes : 128 153,79 € (espaces verts, bâtiments, voirie, matériels)
- Achat des repas scolaires au prestataire API : 104 619,35 €

Ces 4 postes représentent 61.2% de ces dépenses.

Les autres dépenses sont constituées par :

- Des achats de fournitures pour 193 367,11 € : eau et assainissement, carburants pour les véhicules municipaux, fournitures pour la régie des services techniques (voirie, petit équipement), fournitures scolaires...
- Des achats de prestations diverses pour 49 544,62 € (assurances, organismes de formation...)
- Autres achats pour 115 544,84 € : taxes foncières, frais de nettoyage des locaux pour la salle La Parenthèse principalement, téléphonie-internet, frais juridiques...

**Les charges de gestion courante** reprennent les indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations, les contributions diverses (principalement le SIEL) et la participation au déficit du budget annexe (15 624,40 €).

**Les charges de personnels comprennent en 2025** les rémunérations des agents recenseurs, des deux stagiaires en urbanisme et en communication reçus cette année et de l'intérim en comptabilité réalisé début 2025 par l'intermédiaire du centre de gestion (c'est au total 20 000 € de dépenses inhabituelles).

Le taux de cotisation de la CNRCAL a aussi eu un impact non négligeable : le passage de 31,65% à 34,65% en 2025 a coûté environ 20 000 € également. A noter que ce taux est passé à 37,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau en 2025.

**En recettes, les redevances comprennent** essentiellement les participations des familles aux repas et garderies (92 434,95€) et les remboursements de frais par Roannais Agglomération (nettoyage des Points d'Apport Volontaires).

Dans ce poste, se trouve également : les concessions cimetières et redevances funéraires et les redevances d'occupation du domaine public.

**Le poste « impôts et taxes »** recouvre surtout les recettes fiscales (1 842 780 € de taxes foncières et taxe d'habitation) et 192 066 € d'attribution de compensation versée par Roannais Agglomération. Pour la première année, la commune est bénéficiaire d'une part du FPIC (45 266 €).

**Les dotations et subventions sont :**

- DGF : 229 585 €
- Compensations fiscales : 202 308 €
- Dotations pour les titres sécurisées : 22 956 €
- Subventions pour les repas à 1 € : 38 119 €
- CAF pour l'accueil de loisirs : 28 022,22 €
- Autres subventions reçues : 12 970,06 €
- Dotations reçues en fonctionnement mais correspondant à des dépenses d'investissement :
  - DGD urbanisme : 30 000 €
  - DETR : 309 710 €

**Les produits de gestion courante** correspondent surtout aux loyers et refacturation de charges (202 009,47 €) et **les recettes exceptionnelles** à des cessions.

### **INVESTISSEMENT du budget général**

L'année est marquée par un haut niveau d'investissement et la poursuite d'opérations majeures pour l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux Rennais.

Les dépenses réelles se répartissent en :

- 2 080 263,84 de dépenses d'investissement
- 85 875,82 € de capital de dette remboursé

### **Rénovation et modernisation des équipements mobiliers et immobiliers**

- Construction du nouvel ALSH : 1 012 400 €
- Ecoles, à la gendarmerie, salle ERA, city stade, maison des associations... : 243 065 €
- Solde des factures de l'agrandissement du restaurant scolaire : 33 158 €
- Achat de la maison et du terrain au 154 rue des Sports : 215 000 €

### **Actions avec des aspects environnementaux – Cadre de vie**

- Aménagement de la place du 11 Novembre : 31 470 €
- Passage aux Leds dans les éclairages publics : 53 125 €
- Jeux inclusifs dans le jardin Préfol, décoration Rond-point RD8/RD9 : 58 740 €

### **Au niveau sécuritaire**

- Aménagement de la route de St Romain : 195 010 €
- Programme de rénovation de voiries : 140 550 €
- Mise en place de la vidéoprotection : 97 745 €

Pour optimiser le financement de ses projets, la commune a sollicité également l'aide de ses partenaires. Toutes ces opérations ne verraient pas le jour sans l'implication de l'Etat avec notamment le « fonds vert », du Département de la Loire et de la Région. Dans ce cadre, la commune a aussi répondu aux labels « Village d'avenir » et « Village sport et nature » pour trouver d'autres sources de financement.

## **Le budget primitif 2026 a été voté le 9 février 2026**

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties. Chacune d'entre elle doit être présentée en équilibre, c'est à dire que le montant des dépenses prévues ne peut dépasser les recettes attendues.

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel...).
  - La section d'investissement présente les programmes d'équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...).
- Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par les impôts locaux, par des dotations et subventions et par le recours à l'emprunt.

## **Les impôts locaux en 2026**

Une gestion financière attentive et efficiente permet à la commune de Renaison de ne pas faire aujourd'hui encore supporter aux contribuables des charges nouvelles tout en continuant de d'investir.

Les taux communaux des impôts locaux ont été voté à l'identique à savoir :

- TH : 10,28
- TFB : 17,83
- TFNB 49,90

## **Ils n'ont pas augmenté depuis 2012, soit 14 ans.**

Ils constituent une des principales recettes de la commune. Cette fiscalité permet de financer notamment les services scolaire et périscolaire, la restauration collective, l'entretien des équipements sportifs et culturels mis à disposition des associations de la commune mais aussi apporter un cadre de vie agréable et accueillant.

## Questions / réponses sur les impôts locaux

### ► Comment le montant des impôts locaux est-il calculé ?

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	33,13%	%	1,61%	0,221%	9,00%	0,464%		
	Taux 2023	33,13%	%	1,74%	0,230%	9,00%	0,487%		
	Adresse								
	Base	2315		2315	2315	2315	2315		
	Cotisation	767		40	5	208	11	1031	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	716		35	5	194	10			
Cotisation 2023	767		40	5	208	11	1031		
Variation	+7,12%		14,28%	0	+7,21%	10%			
Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2022	49,90%	%	3,17%	31,26%	0,519%	12,60%	0,796%	
	Taux 2023	49,90%	%	3,17%	31,26%	0,578%	12,10%	0,831%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	130		130			162	130	
	Cotisation 2022	317		20	20		98	5	
	Cotisation 2023	65		4			20	1	90
	Variation	-79,50%	%	-80%	-100%	%	-79,59%	-80%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des assidants agricoles	
	Basse Etat							Droit proportionnel	
Base collectivité				67			Droit fixe		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de la TF de 184 138 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Le taxe spéciale comprend la additionnelle spéciale annuelle. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			33	
Références administratives : XX					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA Etat				
					Dégrevement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1 154</b>	

La formule de calcul applicable pour les impôts est la multiplication suivante : une base x un taux = le montant à payer

En revanche, plusieurs taux sont applicables.

Par exemple, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :

La base x taux voté par la commune = A

La même base x taux voté par Roannais Agglo (la colonne Taxes ordures ménagères) = B

Toujours la même base x taux voté par Roannais Agglo (la colonne Intercommunalité) = C

Toujours la même base x taux voté par Roannaise de l'eau (la colonne GEMAPI) = D

Toujours la même base x taux voté par d'autres organismes (la colonne taxes spéciales) = E

Les frais de gestion (payés à l'État) = F

→ le montant de votre impôt local correspond au total de ces 6 montants

A + B + C + D + E + F

**► Pourquoi les contribuables disent-ils que « les impôts locaux augmentent alors que « la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition » ?**

Le seul élément sur lequel la commune peut agir est le taux d'imposition communal voté chaque année mais que le montant de l'impôt ne dépend pas uniquement de ce taux voté par la commune :

Le montant dû par le contribuable dépend aussi :

- Des taux votés par les autres collectivités (cf. ci-dessus).
  - De la « base » de calcul, c'est à dire la valeur locative du logement. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux en fonction des caractéristiques du logement (surface, emplacement, niveau de confort...).
- Cette valeur peut donc être modifiée par des travaux d'amélioration de votre habitat par exemple. Mais cette base est également revalorisée tous les ans lors du vote de la loi de Finances par l'Etat (en 2025 : 0,8%).

**► Le montant des impôts foncier est-il fixé en fonction des revenus ?**

Non. Il n'y a pas de lien direct entre le montant des impôts locaux et les revenus, même si l'état peut prévoir, dans la loi ou la réglementation, d'accorder des dégrèvements ou exonérations dans certains cas de faibles revenus.

**► Le montant des impôts fonciers est-il fixé en fonction de la composition du foyer ?**

Non !

**► Le montant des impôts foncier est-il fixé en fonction de l'agrandissement réalisé l'an passé dans notre maison, de la construction de la piscine, etc. ?**

Oui. Ces travaux réalisés sur votre habitat engendrent une augmentation de la valeur locative qui est revalorisée par le service des impôts des particuliers de l'État.